

# RAPPORT DU JURY session 2023

## Concours de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse  
Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines**

**Concours interne de recrutement des conseillers techniques et  
pédagogiques supérieurs (CTPS)**

**SESSION 2023**

**Rapport établi par Bruno BETHUNE, président du jury  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche**

**En collaboration avec les coordonnatrices et coordinateurs des épreuves :  
Virginie BOISSY, Charlotte CHELLE, Annie LAMBERT-MILON, Albin SIRVEN,  
Guillaume STOECKLIN**

**Partie statistique établie par le bureau des concours des personnels administratifs,  
techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction,  
des IA-IPR et des IEN  
(DGRH D5)  
Source : Cyclades**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CTPS .....</b>	<b>4</b>
<b>2. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2023 .....</b>	<b>6</b>
2.1 L'arrêté d'ouverture .....	6
2.2 La constitution du jury .....	6
2.3 Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité .....	7
2.3.1 <i>Un déroulement essentiellement à distance</i> .....	7
2.3.2 <i>Les critères d'évaluation et de notation</i> .....	7
2.4 Le déroulement de l'épreuve d'admission .....	8
2.4.1 <i>Un déroulement anticipé lors des épreuves d'admissibilité</i> .....	8
2.4.2 <i>Une phase d'oraux dense et sereine</i> .....	8
2.4.3 <i>Les critères de notation de l'évaluation</i> .....	9
2.5 La délibération finale .....	9
<b>3. LES DONNÉES DU CONCOURS 2023 .....</b>	<b>10</b>
3.1 Les chiffres globaux .....	10
3.1.1 <i>Le nombre de postes ouverts au concours</i> .....	10
3.1.2 <i>L'origine des candidats</i> .....	10
3.1.3 <i>Les candidats inscrits et notés à l'épreuve d'admissibilité</i> .....	11
3.2 Les profils des candidats .....	13
3.2.1 <i>Répartition des candidats par sexe</i> .....	13
3.2.2 <i>Répartition des candidats par âge</i> .....	14
3.3 Les notes .....	15
3.4 Analyse des résultats en fonction de l'origine professionnelle des candidats .....	16
<b>4. CONSTATS ET CONSEILS AUX CANDIDATS .....</b>	<b>18</b>
4.1 Pour l'épreuve d'admissibilité .....	18
4.1.1 <i>Les points forts constatés</i> .....	18
4.1.2 <i>Les points faibles relevés</i> .....	19
4.1.3 <i>Conseils aux candidats et formateurs</i> .....	19
4.2 Pour l'épreuve d'admission .....	21
4.2.1 <i>Les points forts constatés</i> .....	21
4.2.2 <i>Les points faibles relevés</i> .....	22
4.2.3 <i>Conseils aux candidats et formateurs</i> .....	22
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>26</b>

## INTRODUCTION

Le présent rapport de jury du concours interne 2023 de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS<sup>1</sup>), dans le domaine du sport et dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est destiné à établir le bilan de l'organisation et des résultats des phases d'admissibilité et d'admission de ce concours interne, organisé pour la huitième fois sur la base de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Ce rapport a pour objectif principal d'aider les candidats à se préparer au mieux aux épreuves de la session suivante. Pour cela, il reprend en les actualisant un certain nombre d'éléments contenus dans les rapports précédents, à partir des observations des membres de jury et des coordonnateurs.

Pour l'organisation de ce huitième concours, le jury a souhaité s'inscrire dans la continuité des sessions passées, qu'il s'agisse de la méthodologie d'évaluation ou des paramètres de notation, tant pour l'épreuve l'admissibilité que pour l'admission. Un travail engagé en 2017 avait permis d'améliorer les outils d'évaluation afin de clarifier les éléments d'appréciation et de délibération du jury.

Le principe des dossiers nominatifs pour l'admissibilité (correction non anonyme), mis en œuvre depuis la session 2015, n'a pas eu d'impact sur le traitement équitable des candidats : la procédure de déport systématique des correcteurs éventuellement en conflit d'intérêt avec certains candidats a été mise en œuvre avec rigueur. Il convient en outre de souligner que toutes les délibérations du jury (notamment les moments sensibles de fixation des seuils d'admissibilité et d'admission) sont effectuées sur des listes anonymes.

Ce sujet de la déontologie, retenu comme essentiel par le jury, a donné lieu à une réflexion collective et des échanges approfondis, lors des réunions de jury, aussi bien en phase de préparation que lors du déroulement des épreuves d'admission et d'admissibilité. Les épreuves de ce concours organisées par la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle imposent, en effet, de la part des membres de jury la plus grande rigueur quant aux respects des règles d'égalité de traitement, d'impartialité, d'objectivité et de neutralité qui fondent le travail de jury. Ainsi, pour les épreuves écrites, le déport des jurés de l'évaluation des dossiers de candidats qu'ils pouvaient connaître de près ou de loin a été systématique. Pour l'oral, les membres du jury éventuellement concernés par de possibles conflits d'intérêt à l'égard de certains candidats n'ont pas participé à leur interrogation ni à leur évaluation.

La composition de ce jury, réunissant des membres issus de parcours diversifiés, intervenant dans des contextes professionnels variés, a permis de nourrir une réelle collégialité dans les travaux d'évaluation du jury, garantissant à la fois une posture de bienveillance à l'égard des candidats, croisée avec une exigence à la hauteur des impératifs d'expertise attendus par le référentiel métier du CTPS.

---

<sup>1</sup> Par convention, le sigle CTPS sera utilisé dans le rapport et la dénomination « jeunesse » sera communément employée pour le domaine « jeunesse, éducation populaire, vie associative ».

# 1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CTPS

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 fixe les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (cf. annexe n° 1), en application de l'article 6 du décret n°2004 - 272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des CTPS. Cet arrêté précise notamment dans son article 1 :

- les domaines « sport » et « jeunesse » dans lesquels les recrutements sont réalisables. Ces deux domaines ont été ouverts lors de sept des huit sessions organisées depuis 2009. Le concours interne 2011 avait été ouvert uniquement en sport ;
- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est noté sur 100, affecté du coefficient 3 ;
- la nature et le coefficient de l'épreuve d'admission : entretien d'une heure avec le jury, noté sur 100, affecté du coefficient 5, comportant :
  - o une séquence de préparation de 45 minutes ;
  - o une séquence de soutenance du dossier de candidature de 15 minutes sur la base du dossier RAEP du candidat, déposé lors de l'inscription et évalué lors de l'épreuve d'admissibilité ;
  - o une séquence d'échange avec le jury de 45 minutes, en répondant notamment à 3 questions destinées à approfondir le dossier de candidature, remises au candidat au début de la phase de préparation.

À noter que l'évaluation du candidat au cours de cet entretien s'effectue également en référence à la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 précise, en outre, dans les articles suivants :

- la notation de chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission : de 0 à 100 (article 3) ;
- les modalités de correction de l'épreuve d'admissibilité : double correction (article 4) ;
- la désignation du président du jury du concours par le ministre chargé de la jeunesse et des sports (article 5) ;
- la nomination des membres du jury par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du Président du jury (article 5) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique (article 6) ;
- les modalités de présentation de la liste des candidats admis et des candidats inscrits en liste complémentaire, pour chaque domaine : par ordre de mérite (article 7) ;
- le critère de départage des candidats ex-æquo : la note la plus élevée obtenue à l'épreuve d'admission (article 7) ;
- la définition de la nature et des modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent : effectuées dans le cadre des annexes I et II de l'arrêté qui font l'objet d'une publication intégrale au Journal officiel de la République Française (article 8) ;
- les consignes spécifiques destinées aux candidats lors des épreuves (article 9) ;
- les modalités de gestion des éventuelles fraudes ou tentatives de fraudes (art. 10 et 11).

Cet arrêté définit enfin dans ses deux annexes :

- le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (annexe I) ;
- les caractéristiques, le contenu et les modalités de présentation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, établi pour l'épreuve d'admissibilité du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (annexe II).

Il convient de souligner l'importance que revêt le strict respect des dispositions contenues dans cette annexe II, en ce qui concerne notamment :

- les éléments du dossier relatifs, en particulier, à l'identité du candidat, à son parcours de formation, à son expérience professionnelle ainsi qu'à la présentation des deux activités ;
- le volume (15 pages maximum) et les modalités précises de présentation de chaque activité ;
- les critères d'appréciation du jury ;
- les pièces complémentaires à fournir pour authentifier les activités décrites.

L'annexe II de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 a été modifiée par l'arrêté du 23 juillet 2013, sur proposition du président du jury du concours 2011 (cf. rapport 2011) et après étude conjointe par la DRH, la direction des sports (DS) et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie association (DJEPVA), afin de compléter le contenu du dossier RAEP et de simplifier trois points d'organisation :

- le dossier RAEP complété par la création d'un document de deux pages permettant au candidat d'expliquer et de mettre en perspective ses choix de formation et/ou de poste apparaissant dans les tableaux relatifs aux parcours professionnel et de formation ;
- la suppression de la règle de l'anonymat, par mesure de simplification, et transmission au jury du dossier désormais complet avec la fiche d'identification du candidat et sa déclaration sur l'honneur ;
- la suppression de l'état-civil et de la photo d'identité, également par mesure de simplification.

## 2. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2023

### 2.1 L'arrêté d'ouverture

L'ouverture du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dans les domaines du sport et de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, a été autorisée au titre de l'année 2023 par arrêté du 11 octobre 2022, publié au journal officiel du 16 octobre 2022. Alors qu'habituellement le concours est organisé tous les deux ans, il a été pour la première fois organisé deux années consécutivement ; le concours 2022 s'est terminé en mars 2022 et les candidats pour la session 2023 devaient déposer leur inscription avant le 2 décembre 2022 ; ce rythme inhabituel a pu perturber les candidats potentiels et peut interroger au regard notamment du faible nombre de postes offerts : 2 pour le domaine jeunesse et 8 pour le domaine du sport.

### 2.2 La constitution du jury

Le jury était constitué initialement de 39 membres (19 femmes et 20 hommes) hors président, sur la base des 325 candidats inscrits. Or, une érosion singulière a été observée puisque finalement, 105 candidats ont déposé un dossier complet recevable (20 jeunesse, 85 sport). En conséquence 25 membres de jury ont été effectivement mobilisés (13 femmes, 12 hommes). La parité globale est observée mais une féminisation importante subsiste dans le domaine jeunesse. Parmi ces 25 membres, tous correcteurs pour les épreuves d'admissibilité, 18 examinateurs ont été retenus pour les épreuves d'admission : 11 femmes et 7 hommes. Deux commissions de jury comportant chacune 6 membres ont été constituées pour les épreuves d'admission du domaine sport, et une seule commission de 6 membres a entendu les candidats du domaine jeunesse. Le président du jury a, par ailleurs, désigné une vice-présidente et 4 coordonnateurs<sup>2</sup>. La vice-présidente et les coordonnateurs sont à la disposition des membres du jury, notamment pour les questions d'harmonisation des évaluations et des notations. Ils accompagnent les doublettes dans leur questionnement relatif à l'évaluation des dossiers des candidats. Le président, en assistant alternativement aux commissions de jury d'admission, sans participer aux entretiens, a contribué à l'harmonisation des notations.

La variété et l'équilibre des provenances des membres du jury entre fédérations, établissements, services centraux et déconcentrés, entre les domaines de compétences (sport ou jeunesse), entre les CTPS (19) et les inspecteurs de la jeunesse et des sports (6), entre membres expérimentés et nouveaux, entre hommes et femmes, a contribué à une évaluation de qualité.

Le groupe des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité a été constitué de 8 binômes en sport et de 2 binômes en jeunesse.

Le renouvellement régulier des membres de jury est poursuivi : sur les 25 personnes mobilisées, 8 participaient au jury de la précédente session.

---

<sup>2</sup> Le rôle des coordonnateurs consiste à :

- *procéder, pendant la phase d'admissibilité, à la régulation des évaluations ;*
- *effectuer la supervision régulière des documents de synthèse : fiches d'évaluation quantitative et qualitative, report de notes sur les bordereaux de relevés ;*
- *superviser la cohérence de rédaction des rapports des binômes ;*
- *veiller au respect des procédures et des outils à utiliser ;*
- *animer, en tant que de besoin, des réunions journalières avec les binômes de correcteurs ;*
- *contribuer à l'élaboration du rapport final en proposant les éléments du rapport qualitatif.*

## 2.3 Le déroulement de l'épreuve d'admissibilité

Les principes et les outils de notation ont été, pour l'essentiel, repris des concours précédents. Les spécificités de l'évaluation des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ont fait l'objet d'une sensibilisation des membres du jury lors des réunions préparatoires. La correction des dossiers a été réalisée « à distance » après transmission sécurisée des dossiers numérisés à chaque « doublette » de membres du jury.

### 2.3.1 Un déroulement essentiellement à distance

Le rappel du cadre réglementaire et déontologique du concours et les principes de la RAEP ont été abordés de manière très concentrée lors de la journée de réunion initiale du jury et de réunions organisées à distance par les coordonnateurs. Cette journée a été complétée d'envoi de différents outils éclairants et d'échanges en visioconférence avec les coordonnateurs et le président de jury.

Afin de préserver la neutralité et l'impartialité du jury, et d'éviter les risques potentiels de conflit d'intérêts, chaque membre du jury a été invité à signaler toute situation justifiant son départ. Les doublettes de correction ont été constituées en mixant les origines professionnelles (fédérations, établissements, services, administration centrale, autres administrations) et les corps (inspecteurs, CTPS). Les coordonnateurs ont alors pu proposer au président l'affectation des dossiers des candidats aux doublettes de correcteurs en appliquant des règles d'impartialité rigoureuses.

La session d'admissibilité (évaluation des dossiers RAEP, réunion du jury) s'est déroulée à distance entre le 19 avril et le 26 mai 2023. Chaque binôme a étudié à l'aide de grilles d'évaluation, entre 9 et 11 dossiers. Chaque dossier a de plus été lu par l'un des coordonnateurs, dans le respect du principe de neutralité et des règles de départ ; chaque dossier a donc été lu par trois membres de jury. Quatre visioconférences dans chacun des domaines sport et jeunesse, pilotées par les coordonnateurs et en présence du président, ont permis de procéder aux harmonisations des évaluations. En outre, les coordonnateurs sont intervenus en tant que de besoin auprès de chaque doublette, tout au long du processus d'évaluation.

Ces modalités de travail à distance ont permis une évaluation sereine, des échanges de qualité, des harmonisations efficaces.

Dans la mesure où les outils d'évaluation étaient bien calibrés et où une proportion appréciable des membres du jury maîtrisait les principes de la RAEP, le travail n'a pas souffert de l'absence de formation préalable des membres du jury. Celle-ci devra cependant être envisagée si l'on souhaite un renouvellement régulier des membres du jury.

### 2.3.2 Les critères d'évaluation et de notation

Le jury a repris les critères des sessions passées déterminant la part respective accordée à chacun des deux volets des dossiers des candidats, sur l'échelle de notation imposée de 100 points, assortie du coefficient 3, et prenant en considération :

- 40 points / 100 : vécu et expérience du candidat, résumés dans le dossier de candidature dans les rubriques consacrées au parcours de formation et à l'expérience professionnelle avec notamment la présentation d'un « *tableau décrivant de manière approfondie les fonctions antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée* » ;
- 60 points / 100 : présentation de deux activités pour lesquelles les candidats sont explicitement invités à présenter « *l'exposé détaillé, en lien direct avec le référentiel métier* ».

## 2.4 Le déroulement de l'épreuve d'admission

Les épreuves d'admission ont été organisées au CREPS de Reims pour la huitième fois.

### 2.4.1 Un déroulement anticipé lors des épreuves d'admissibilité

Lors de l'évaluation des dossiers RAEP, en phase d'admissibilité, les membres du jury ont été invités à formuler plusieurs questions par dossier portant sur le parcours de formation et l'expérience professionnelle, sur l'activité n°1 et sur l'activité n°2, conformément aux dispositions réglementaires d'organisation du concours. Les coordonnateurs et le président arbitrent entre les propositions des correcteurs pour choisir les trois questions qui seront retenues pour chaque candidat admissible.

Un incident a pu être évité mais doit être mentionné pour éviter qu'il ne se reproduise. Les questions posées aux candidats sont formulées en référence au dossier, autant que possible en mentionnant la page où la question prend sa source. Ces éléments sont préparés en amont de l'oral et retranscrits sur une fiche remise au candidat au début de son temps de préparation. Or, au début des admissions, une erreur de correspondance entre une question et une page de dossier référencée a été constatée, sans conséquence pour le candidat. Une relecture systématique des fiches a été faite et a permis de détecter une autre erreur, concernant heureusement un candidat qui n'avait pas encore passé l'épreuve ; la rectification a pu être faite avant l'épreuve. L'attention des organisateurs et des membres de jury est particulièrement requise afin d'éviter, dans le futur, la reproduction de cette erreur.

Pour préparer leur audition, les candidats reçoivent, par courriel avant l'épreuve, une fiche d'information leur rappelant les dispositions réglementaires de l'épreuve d'admission et leur précisant le déroulement.

Une formation organisée par la DRH a été proposée aux candidats admissibles, dans les semaines précédant l'oral. Bien que n'ayant pas été associé à cette formation, le jury a pu repérer la reproduction fréquente de certaines techniques de présentation sans doute induites par cette formation.

### 2.4.2 Une phase d'oraux dense et sereine

L'admission s'est déroulée au CREPS de Reims entre le 10 et le 12 juillet 2023.

Les conditions administratives et matérielles offertes par le CREPS de Reims ont été excellentes, au service d'une organisation efficiente et rigoureuse au regard des exigences de neutralité, d'égalité de traitement, d'impartialité des jugements et de secret des délibérations propres à un concours. Tous les espaces de travail étaient regroupés : 1 salle d'accueil des candidats avec deux agents, 1 salle de préparation pour les candidats avec 1 agent de surveillance, 3 salles d'audition (1 pour chaque commission), 1 salle de réunion du jury, 1 bureau pour la présidence.

Les principes d'organisation des sessions passées, fixés par l'arrêté de 2008 précité, ont été respectés :

- remise d'une enveloppe avec un exemplaire du dossier du candidat et les 3 questions à préparer, destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier ;
- un temps de préparation de 45 minutes ;
- un entretien d'une heure ;
- une audition ayant pour point de départ le dossier de candidature, fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, élaboré pour l'épreuve d'admissibilité ;
- un découpage temporel séquencé comme suit, dont le candidat est informé :
  - o une première séquence de 15 minutes maximum permettant au candidat de soutenir son dossier de candidature ;
  - o une seconde séquence de 45 minutes consistant pour les candidats à échanger avec le jury en répondant, dans un premier temps, aux trois questions préparées préalablement, dans

l'ordre choisi par le candidat, et dans un second temps à répondre au questionnaire spontané du jury.

Les modalités d'organisation du jury ont été les suivantes : maximum de 5 auditions de candidats programmées par jour, pour une durée d'une heure maximum par candidat, suivies de 30 minutes de délibération par le jury.

Le jury a veillé à l'harmonisation des notations et des appréciations tout au long de la session. Les membres du jury ayant indiqué d'éventuels risques de conflits d'intérêts n'ont pas instruit les dossiers ni interrogé, ni participé à l'évaluation des candidats concernés. De manière générale, afin d'éviter un questionnement qui pourrait paraître trop pressant pour le candidat, un ou deux membres du jury se tenaient « en retrait ».

### 2.4.3 Les critères de notation de l'évaluation

La répartition des notations entre les différentes séquences de l'épreuve d'admission a été reprise du barème de la session de 2022 :

- 30 points/100 : soutenance du dossier de candidature et réponse à la première question portant sur le parcours du candidat ;
- 20 points/100 : réponses aux deux questions posées sur l'activité n° 1 puis sur l'activité n° 2 ;
- 50 points/100 : échange du candidat avec le jury.

## 2.5 La délibération finale

La délibération d'admission s'est déroulée sur la base des données globalisées suivantes (admissibilité - coefficient 3 et admission - coefficient 5, soit un total maximal de 800) :

Domaine	Candidats admissibles	Fourchette de notation des candidats admis	Fourchette de notation des candidats en liste complémentaire
Sport (8 postes)	21	De 736 à 670	2 candidats notés de 651 à 649
Jeunesse (2 postes)	12	De 745 à 744	5 candidats notés de 726 à 680

Dans le domaine de la jeunesse, alors que 12 candidats ont été admissibles, 11 candidats se sont présentés à l'oral d'admission. Le candidat absent avait été retenu sur liste d'aptitude des CTPS dans l'intervalle du temps de déroulement des différentes épreuves.

### 3. LES DONNÉES DU CONCOURS 2023

L'analyse statistique présentée et les commentaires doivent encore être considérés avec une certaine relativité, compte tenu des effectifs assez limités aussi bien des candidats que des admis.

#### 3.1 Les chiffres globaux

##### 3.1.1 Le nombre de postes ouverts au concours

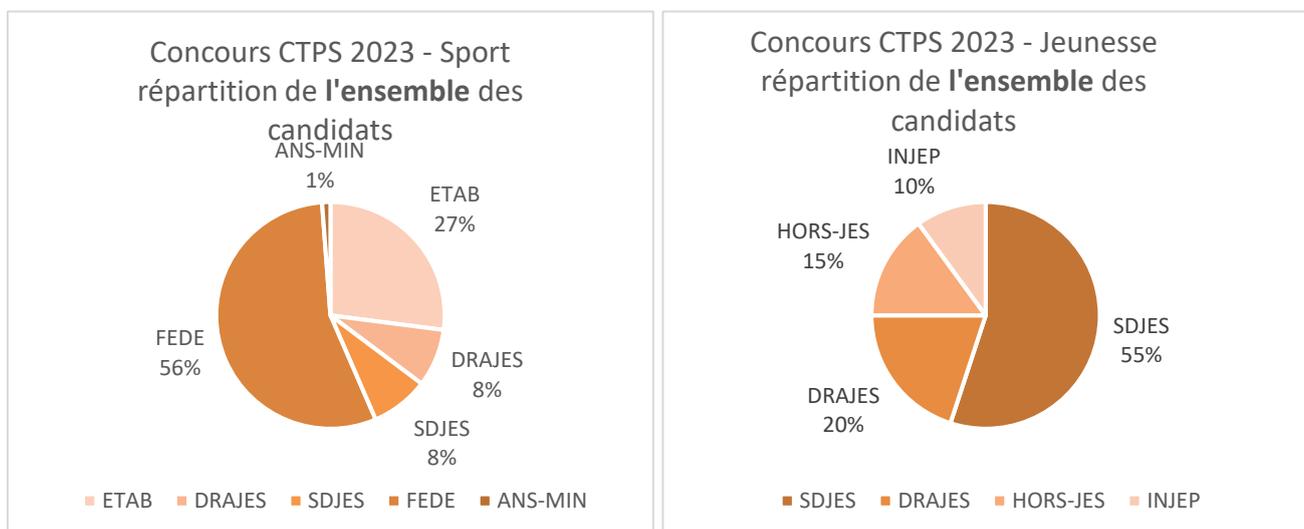
Nombre de postes offerts au concours	2009	2011	2013	2015	2017	2019	2022	2023
Sport	20	10	12	17	12	9	15	<b>8</b>
Jeunesse	5	/	6	7	6	4	3	<b>2</b>

##### 3.1.2 L'origine des candidats

Les candidats sont essentiellement issus du champ « jeunesse et sports » : services, établissements, ou placés auprès des fédérations sportives. Cependant, l'organisation du concours dans le cadre du ministère de l'éducation nationale semble avoir suscité des candidatures, notamment parmi des agents de l'éducation nationale et des universités, pour le domaine jeunesse. Après une phase de découverte lors de la précédente session, les candidatures hors du champ « jeunesse engagement sport » restent marginales. Ainsi la proportion de candidats ne provenant pas du champ « jeunesse engagement sport » s'établit à 15% dans le domaine jeunesse (22% lors de la précédente session), et est nulle dans le domaine sport (7% lors de la précédente session).

On notera une forte implication des agents en service départemental engagement jeunesse et sports (SDJES) pour le domaine jeunesse, ce qui apparaît cohérent avec les premiers résultats de « l'enquête temps 2023 » réalisée par le secrétariat général, qui montrent que près de 70% des effectifs « jeunesse » exercent en SDJES.

Les agents placés auprès des fédérations sont majoritaires dans le domaine sport. C'est aussi cohérent, dans la mesure où près de 1500 cadres techniques sont auprès des fédérations, à comparer aux moins de 800 emplois du domaine sport subsistant dans les services déconcentrés, identifiés par l'enquête précitée.



### 3.1.3 Les candidats inscrits et notés à l'épreuve d'admissibilité

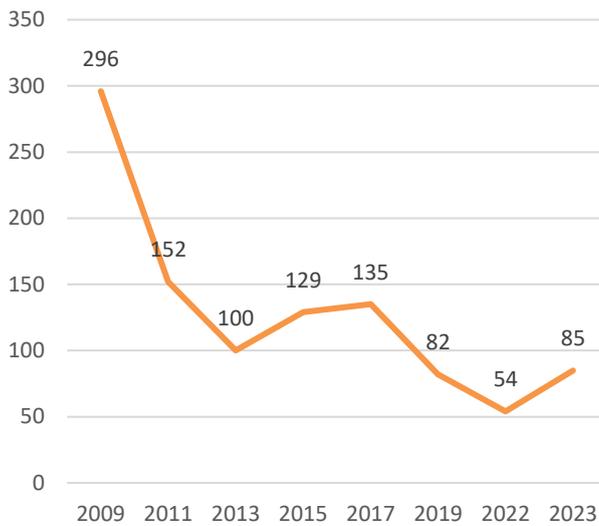
	Nombre de postes		Nombre candidats inscrits		Nombre dossiers recevables		Nombre de candidats admissibles		Admis sur liste principale		Inscrits sur liste complémentaire	
	Jeunesse	Sport	Jeunesse	Sport	Jeunesse	Sport	Jeunesse	Sport	Jeunesse	Sport	Jeunesse	Sport
<b>2023</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>98</b>	<b>227</b>	<b>20</b>	<b>85</b>	<b>12</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
2022	3	15	84	95	27	54	11	30	3	15	1	4
2019	4	9	48	94	37	82	13	26	4	9	2	4
2017	6	12	58	139	48	135	15	30	6	12	4	7
2015	7	17	48	129	48	129	20	51	7	17	4	10
2013	6	12	77	100	77	100	18	36	6	12	6	13
2011		10		159		152		36		10		10
2009	5	20	79	309	78	296	16	62	5	20	6	16

Le concours 2023 se distingue notamment par un nombre record de candidats inscrits. Mais au-delà de cette première intention, un faible nombre de candidats ont finalisé leur inscription : sur 325 candidats inscrits, 105 ont réellement finalisé leur dossier d'inscription. Cette érosion de près de 70% inscrit la session 2023 dans la tendance structurelle à la baisse du nombre de dossiers recevables observée ces dernières années, malgré un rebond concernant le secteur sport. Le contexte général de la faible attractivité des concours de la fonction publique ne semble pas valoir pour un concours strictement interne. Des explications sont plutôt à rechercher dans des causes plus spécifiques liées à la communication relative à ce concours et à l'instabilité maintenant chronique des services « jeunesse engagement sports » qui n'invite probablement pas les agents en poste à se projeter dans des fonctions supérieures dont les contours sont jugés incertains.

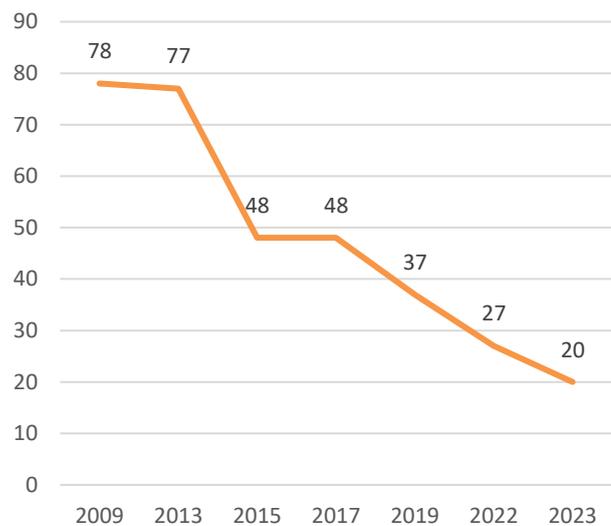
En outre le très faible nombre de postes ouverts (8 en sport, 2 en jeunesse) n'incite probablement pas les candidats à investir ce concours et explique sans doute largement l'érosion du nombre de dossiers recevables évoquée plus haut, dans la mesure notamment où les inscriptions sont enregistrées avant que le nombre de postes ouverts soit connu. Cette situation doit cependant être relativisée car le concours a été organisé pour la première fois deux années consécutivement et le nombre de postes, en moyenne annuelle, est en fait assez stable. Mais cette analyse n'est généralement pas faite par les candidats et la situation est peu lisible : deux concours successifs en 2022 et 2023 alors qu'il n'y avait pas eu de concours entre 2019 et 2022.

Aussi le concours de CTPS reste-t-il sélectif avec un ratio « admis / dossiers recevables » assez stable aux alentours de 10% avec quelques pics marginaux et une sélectivité légèrement plus forte dans le domaine du sport.

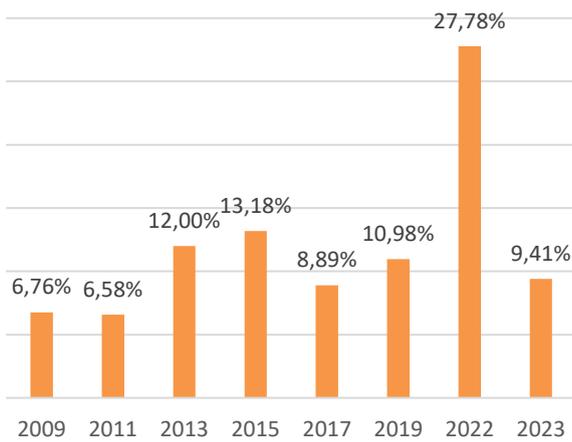
*Concours CTPS 2023 - Sport*  
Nombre de dossiers recevables



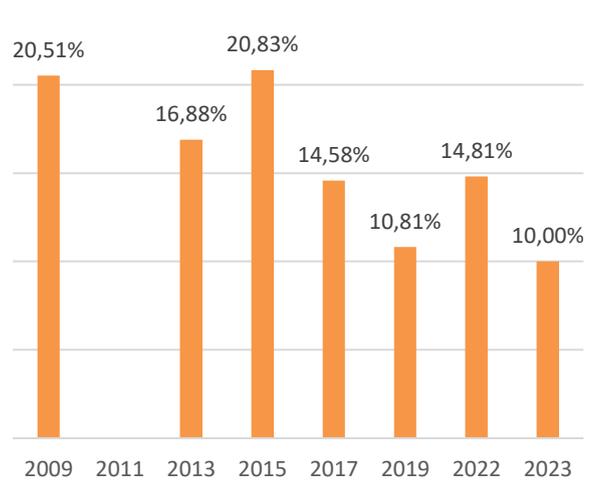
*Concours CTPS 2023 - Jeunesse*  
Nombre de dossiers recevables



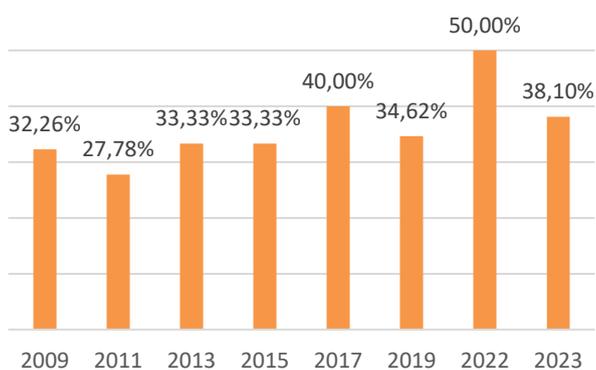
*Concours CTPS 2023 - Sport*  
% admis/dossiers recevables



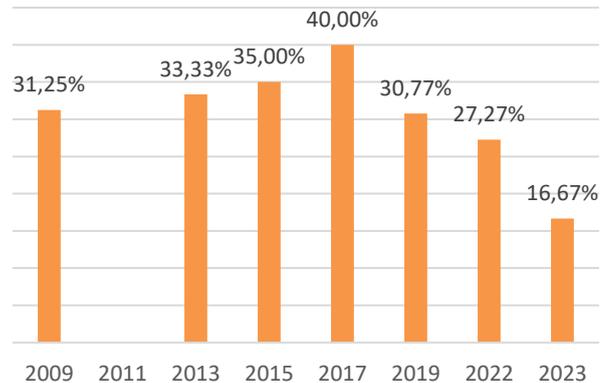
*Concours CTPS 2023 - Jeunesse*  
% admis/dossiers recevables



*Concours CTPS 2023 - Sport*  
% admis/admissibles



*Concours CTPS 2023 - Jeunesse*  
% admis/admissibles



## 3.2 Les profils des candidats

### 3.2.1 Répartition des candidats par sexe

#### Domaine Sport

Concours CTPS 2023 – Sport Répartition des candidats par sexe						
	Ensemble des candidats		Admissibles		Admis	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	24	28%	5	24%	2	25%
Hommes	61	72%	16	76%	6	75%
Total	85		21		8	

Dans le domaine du sport, la parité est loin d'être atteinte, principalement en raison de la moindre proportion de femmes inscrites. Le processus de sélection du concours n'est pas discriminant selon les sexes puisque la répartition par sexe est sensiblement la même pour les admis que pour l'ensemble des candidats et candidates. Ces observations s'inscrivent dans la continuité des sessions précédentes.

Concours CTPS – Sport Historique de la répartition des candidats par sexe												
	Ensemble des candidats				Admissibles				Admis			
	Homme	%	Femme	%	Homme	%	Femme	%	Homme	%	Femme	%
2023	61	72	24	28	16	76	5	24	6	75	2	25
2022	39	72	15	28	21	70	9	30	8	53	7	47
2019	60	73	22	27	16	62	10	38	5	55	4	45
2017	98	73	37	27	23	77	7	23	10	83	2	17
2015	96	74	33	26	38	75	13	25	11	65	6	35
2013	80	80	20	20	26	72	10	28	8	67	4	33
2011	116	76	56	24	28	78	8	22	9	90	1	10
2009	255	83	54	17	45	73	17	27	14	70	6	30

#### Domaine Jeunesse

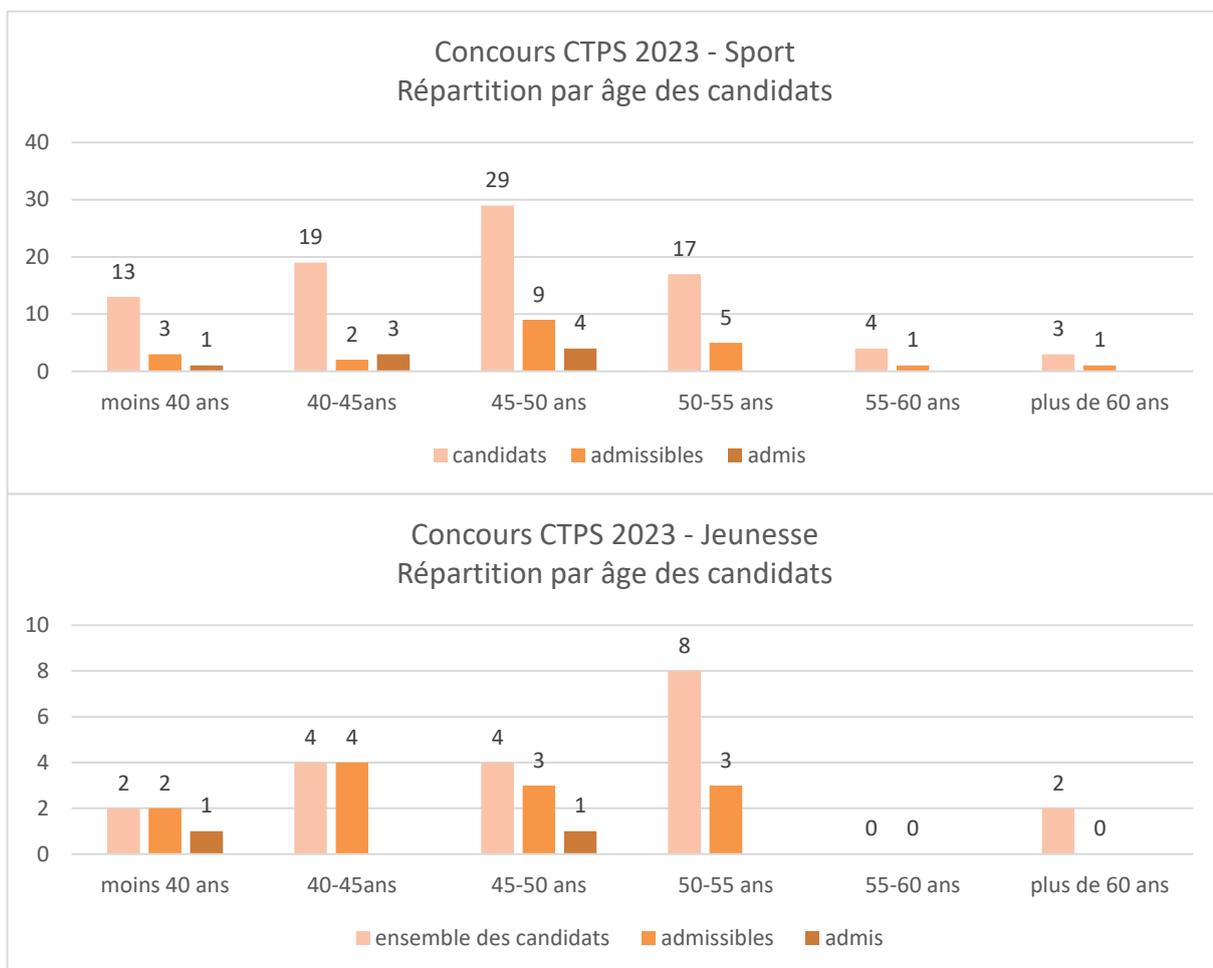
Concours CTPS 2023 – Jeunesse répartition des candidats par sexe						
	Ensemble des candidats		Admissibles		Admis	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	11	55%	7	58%	1	50%
Hommes	9	45%	5	42%	1	50%
Total	20		12		2	

Alors que le domaine de la jeunesse mobilise traditionnellement davantage les femmes, la session 2023 du concours de CTPS présente une relative originalité en ce que la proportion homme / femmes, aussi bien pour l'ensemble des candidats que pour les candidats admis est parfaitement équilibrée. Cependant

l'approche statistique reste peu pertinente en raison du très faible nombre de candidats et de poste à pourvoir.

Concours CTPS – Jeunesse												
Historique de la répartition des candidats par sexe												
	Ensemble des candidats				Admissibles				Admis			
	Homme	%	Femme	%	Homme	%	Femme	%	Homme	%	Femme	%
2023	9	45	11	55	5	42	7	58	1	50	1	50
2022	11	41	16	59	4	36	7	64	0	0	33	100
2019	9	24	28	76	3	23	10	77	1	25	33	75
2017	18	37	30	63	6	40	9	60	4	67	2	33
2015	22	46	26	54	9	45	11	55	2	29	5	71
2013	31	40	46	60	7	39	11	61	2	33	4	67
2011												
2009	37	47	41	53	7	44	9	56	3	60	2	40

### 3.2.2 Répartition des candidats par âge

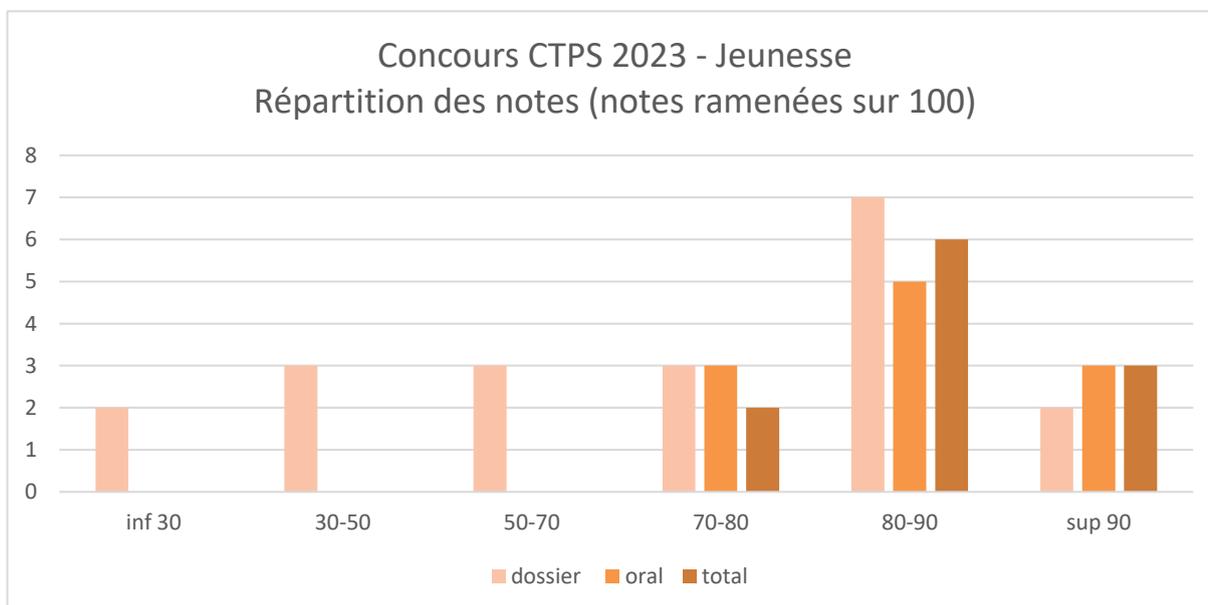
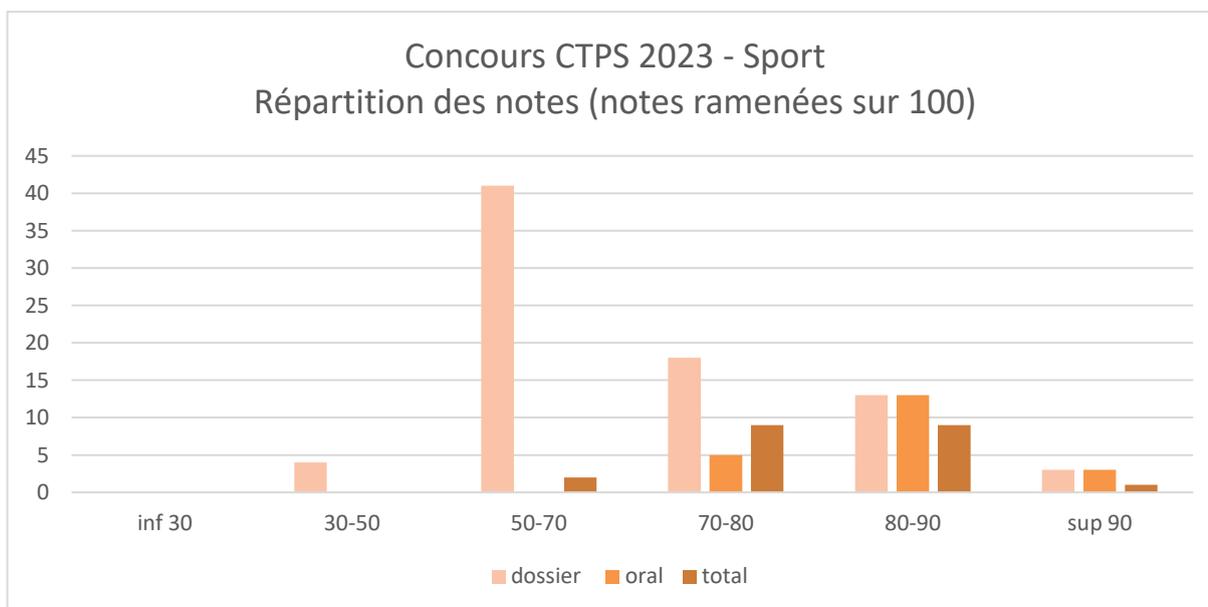


On relève une prévalence de la tranche d'âge entre 45 et 55 ans ; à l'intérieur de ce constat général, les candidats sont un peu plus jeunes dans le domaine du sport. Les candidats admis, dans les deux domaines, ont moins de 50 ans et marginalement moins de 40 ans.

### 3.3 Les notes

Les seuils retenus par le jury ont été les suivants :

- admissibilité jeunesse : 85/100 (12 candidats admissibles)
- admission jeunesse : 744 / 800 (2 candidats admis et liste complémentaire de 5 candidats –notes supérieures ou égales à 680 / 800)
- admissibilité sport : 77/100 (21 candidats admissibles)
- admission sport : 670/800 (8 candidats admis et liste complémentaire de 2 candidats – notes supérieures ou égales à 649/800)



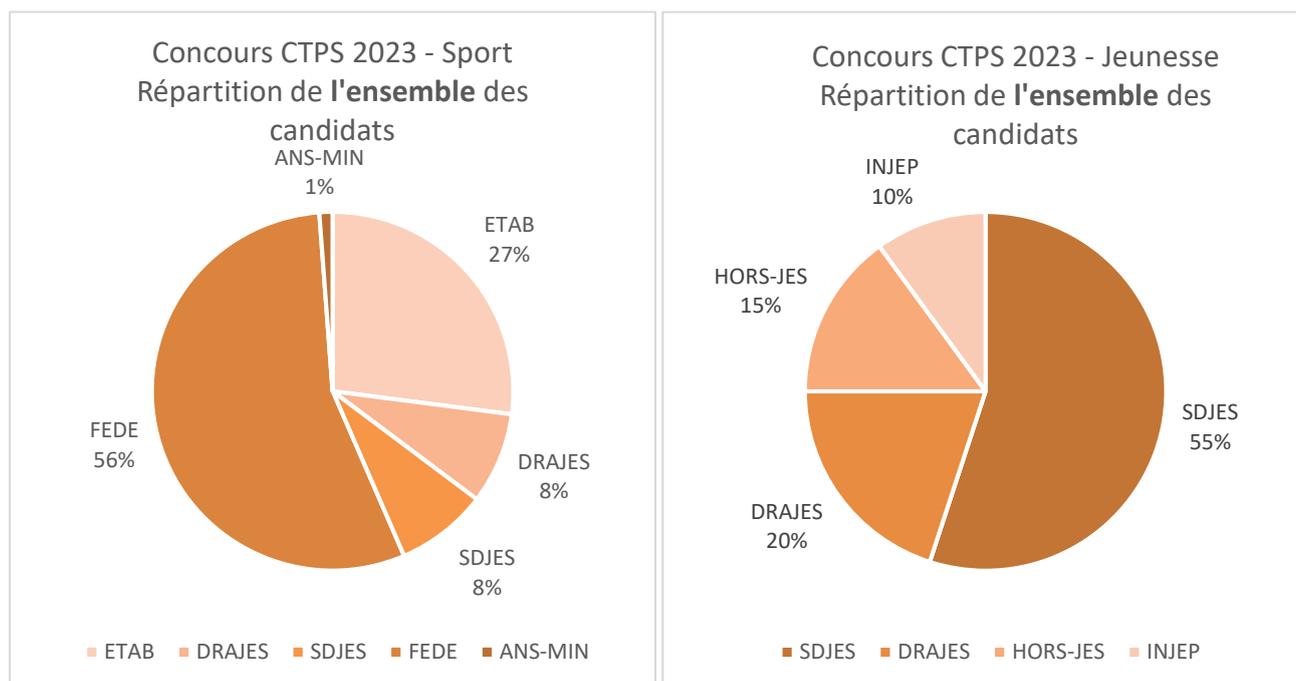
### 3.4 Analyse des résultats en fonction de l'origine professionnelle des candidats

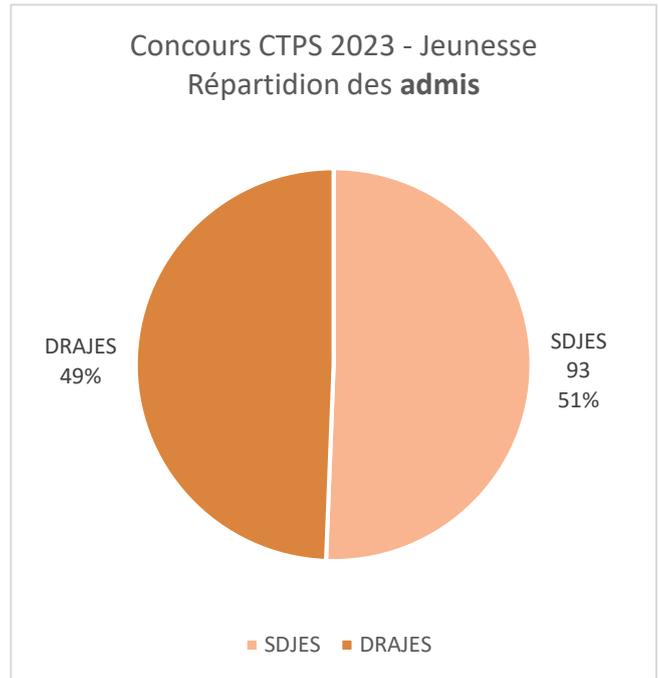
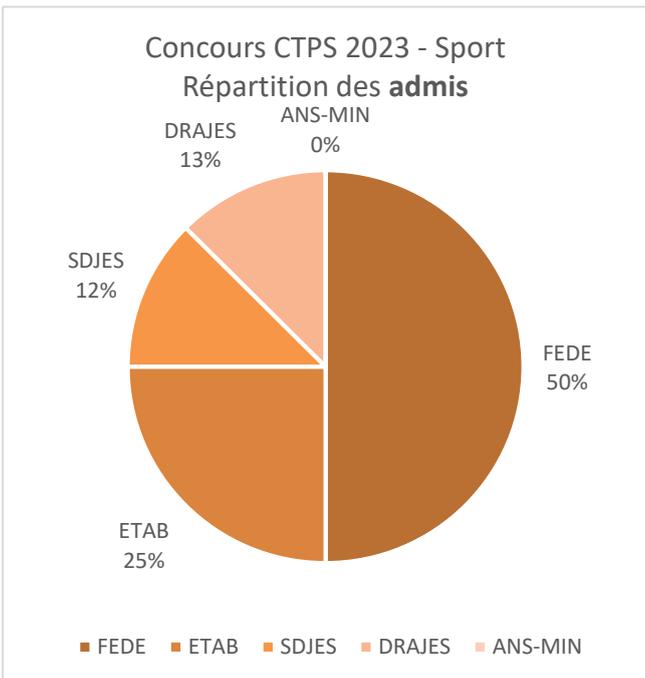
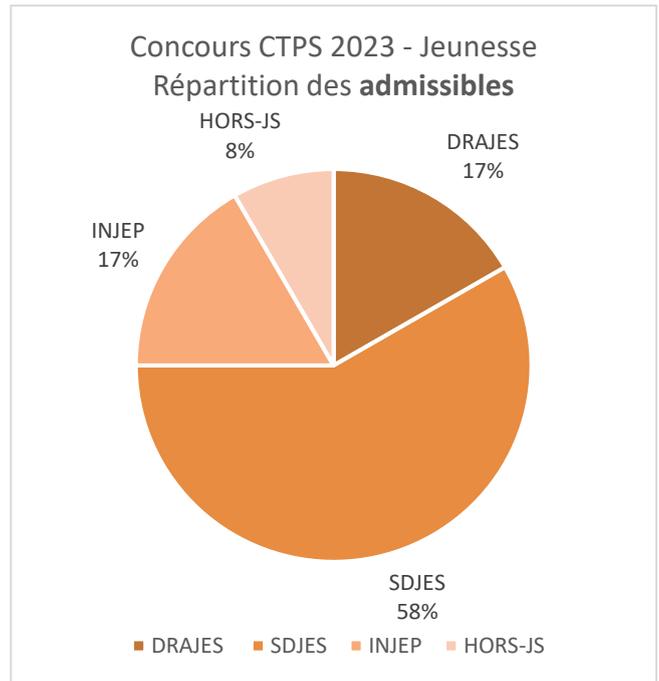
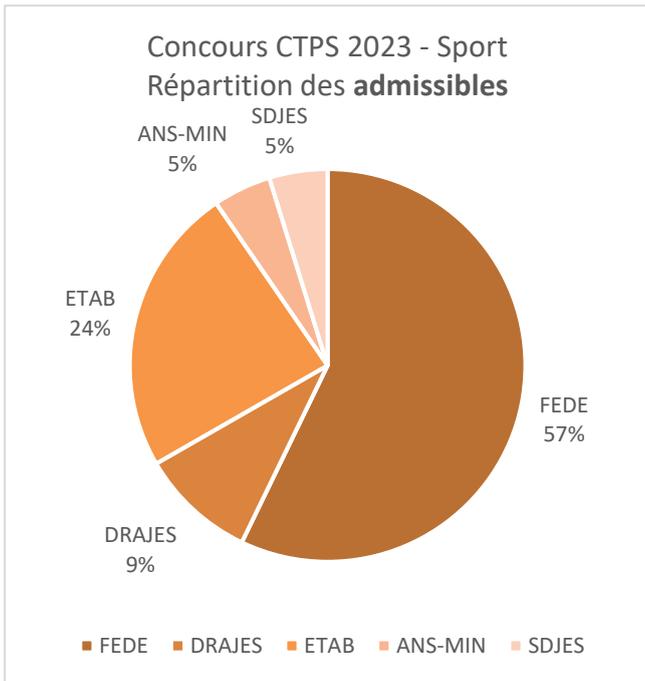
S'agissant d'un concours interne, il paraît intéressant de vérifier dans quelle mesure les agents s'investissent dans ce concours en fonction des services où ils exercent.

L'analyse présentée ici vise également à objectiver la représentation que les candidats potentiels peuvent se faire du concours. Dans le domaine de la jeunesse, le petit nombre de candidats et d'admis ne permet pas de tirer des enseignements généraux très pertinents. Dans le domaine du sport, on constate que le concours est plus largement investi par des candidats en poste auprès des fédérations sportives.

On notera que la répartition des candidats selon leur origine professionnelle au long du processus de sélection reste cohérente avec la répartition de l'ensemble des candidats ; cette observation tend à montrer que le concours est ouvert équitablement à tous les agents des différents métiers du champ « jeunesse engagement sport ».

(légende : DRAJES : délégation régionale académique à la jeunesse à l'engagement et au sport ; SDJES : service départemental de la jeunesse de l'engagement et du sport ; HORS-JES : en dehors des services et établissements relevant des ministères de la jeunesse et des sports ; FEDE : diverses fédérations sportives ; ETAB : divers établissement du ministère des sports ; INJEP : institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire ; ANS-MIN : services centraux de l'agence nationale du sport ou du ministère chargé des sports.)





## 4. CONSTATS ET CONSEILS AUX CANDIDATS

Les conseils aux candidats présentés dans les rapports précédents demeurent d'actualité. Ils sont enrichis par les analyses et les observations des membres du jury et des coordonnateurs de la session 2023.

### 4.1 Pour l'épreuve d'admissibilité

Les candidats sont généralement dotés d'un solide parcours soit universitaire soit de formation professionnelle. Ils s'attachent à renseigner précisément les tableaux. Les dossiers sont plutôt de bon niveau particulièrement pour les candidats qui ont compris les attendus de la RAEP. Cependant il reste des candidats qui n'en maîtrisent pas les principes ou méconnaissent le référentiel de CTPS. La partie relative au parcours professionnel est parfois peu exploitable en raison d'une volonté d'exhaustivité qui nuit à la mise en évidence des points saillants du parcours.

La fiche 2.2.C est la plupart du temps très aidante dans la compréhension de la montée en compétences des candidats.

Généralement, les activités choisies relèvent bien du référentiel métier CTPS. Un effort est également fait pour choisir deux activités complémentaires dans la démonstration d'acquisition de compétences. Presque tous les candidats attestent d'un investissement professionnel de grande qualité.

Les 15 pages (sommaire compris) permises par le règlement du concours sont largement utilisées. Le volume des 15 pages est parfois dépassé ; les pages au-delà de la quinzième ne sont alors pas lues par le jury. Même si on trouve quelques bons dossiers dont les activités sont traitées en un peu moins de 15 pages, les dossiers manifestement trop légers ont des notes faibles.

L'activité est généralement bien contextualisée, un peu moins problématisée. On y voit bien le candidat agir. La méthodologie du projet est bien intégrée. Les références théoriques, lorsqu'elles existent, sont utilisées à propos et sans excès. L'évaluation de l'activité est cependant souvent décevante.

#### 4.1.1 Les points forts constatés

Les très bons dossiers savent exploiter les tableaux en mettant bien en exergue les formations qui construisent leur expertise. Ils les rendent agréables à la lecture.

Les candidats habiles profitent du rappel de leur parcours professionnel pour démontrer l'acquisition et la montée en puissance de leur expertise ; la forme utilisée permet également au jury de les repérer. Dans ces dossiers la fiche 2.2C est rarement linéaire. Le candidat prend un vrai recul par rapport à sa trajectoire professionnelle voire personnelle qui l'amène à passer le concours de CTPS.

Il est procédé à une analyse réflexive et une hauteur de vue dans les choix opérés, les stratégies adoptées et les enseignements tirés.

Une volonté de transférabilité est explicitée et la modélisation recherchée. La valeur ajoutée du candidat au profit des politiques publiques est apparente.

### 4.1.2 Les points faibles relevés

Les formations continues foisonnent, parfois un peu trop. L'accumulation de stages de formations continues présentées à plat, parfois sans lien explicite ou apparent avec la recherche d'expertise et/ou les compétences attendues d'un CTPS nuit à la qualité du dossier.

De façon générale, même s'il revient au jury d'évaluer les compétences et l'évolution professionnelle du candidat, le dossier ne met parfois pas suffisamment en avant la construction des compétences du référentiel de CTPS de manière explicite ou évidente. En ce sens, la fiche 2.2.C est parfois mal exploitée et n'apporte pas de réelle plus-value aux tableaux précédents.

Les moins bons dossiers relatent des activités de niveau maîtrise, sans réel recul sur l'expérience rapportée.

Un traitement déséquilibré des deux activités (activité deux plus courte, moins fouillée...) voire une activité à moindre potentiel sur les deux choisies, sont souvent observés dans les dossiers plus faibles.

Sur la forme : des dossiers présentent encore trop de fautes d'orthographe pour un exercice qui n'est pas contingenté dans le temps et se passe en dehors d'une salle d'examen.

### 4.1.3 Conseils aux candidats et formateurs

- **Être stratégique dans le choix des deux activités**, ce qui impose d'abord de les choisir pour leur « lien » manifeste avec le référentiel du métier de CTPS.

Il convient de s'interroger sur le choix d'une activité « ancienne », donc vécue dans un contexte où l'expertise est plus difficilement démontrable, sauf à apporter à cette expérience passée, des éléments récents d'analyse pertinents au regard du référentiel CTPS. À tout le moins, le jury suggère de ne pas hésiter à actualiser l'évaluation.

Le critère essentiel de sélection d'une pratique – même partielle – suffisamment convaincante en matière de compétence du professionnel, est celui de sa pertinence. Elle doit donc être choisie avec soin de manière à s'assurer qu'elle témoigne effectivement de la compétence d'expert qu'elle est censée illustrer. Le candidat doit aussi s'assurer que l'activité se situe bien au niveau attendu : celui d'un expert capable d'innovation, de modélisation et de transmission. Le sujet de l'activité peut cependant être « classique » au regard de l'activité ou des lieux d'exercice ; ce qui est recherché par le jury est la qualité de son traitement au regard d'une problématique décryptée finement, la pertinence explicitée des choix exercés, la posture d'expert, la modélisation ou le transfert mis en avant.

Le second critère est celui du degré de détail ou de précision pour rendre compte de cette expérience. Là encore, c'est la question de la pertinence de ce qui est énoncé, qui se pose. Si le récit qui est fait se perd dans des détails non signifiants du point de vue de leur valeur probante quant aux compétences attendues, le degré de précision dessert la cause du candidat. Autrement dit, la description d'une expérience professionnelle peut aller loin dans le détail, à condition que ce degré de précision serve la valeur de preuve de l'exemple et soit accompagné d'une analyse réflexive.

- **Lire attentivement et appliquer les consignes formelles** figurant dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008, y compris les annexes ainsi que celles figurant dans le dossier type transmis au candidat. De ce point de vue, le respect du nombre de pages, du format et de la police de caractères est essentiel. Il est rappelé que le nombre de 15 pages est un **maximum** mais qu'il constitue également une référence.

- **Structurer les activités par l'annonce d'un plan clair et logique.** La présence d'un fil conducteur explicite entre les 3 parties du dossier - formation, expériences professionnelles et activités - faisant apparaître l'unité et le sens d'un parcours singulier constitue un atout indéniable.

Le candidat devra privilégier les formations et les expériences professionnelles pertinentes au regard du référentiel CTPS, mettre en relief les cohérences entre formations généralistes et techniques, entre acquisition de savoirs et approfondissements, entre formation initiale et formation tout au long de la vie et mettre en avant d'éventuelles ruptures dans les choix professionnels démontrant une capacité à prendre des risques mesurés.

Les activités retenues ne peuvent se limiter à la description d'un « parcours ». Tout récit doit servir l'argumentation et à l'inverse, une activité ne constitue pas un « rapport ». Elles doivent être de nature à démontrer la valeur ajoutée du candidat : capacité à prendre du recul, à saisir les opportunités à la suite d'une évolution de l'organisation, de la réglementation et/ou capacité à l'anticiper etc.

Les propos s'appuient avec mesure et pertinence sur des fondements théoriques.

La forme met en valeur le fond : pour chaque activité, un titre court, des sous-titres et une annonce claire du contenu, sans surcharge d'images ou de diagrammes, avec un maximum de 15 pages.

- **Utiliser le « je » plutôt que le « on » ou le « nous ».** Le candidat dans l'activité analysée doit apparaître en position d'autonomie, de responsabilité. C'est la capacité des candidats qui est évaluée et non celle d'une équipe. Cette préconisation s'oppose au « nous » universitaire dans lequel se situent parfois des dossiers.

S'agissant du questionnement des candidats sur le caractère parfois collectif des pratiques professionnelles, il convient de préciser que travailler « en équipe » ne signifie pas que tous les membres du collectif fassent la même chose. Il est donc possible d'évoquer le travail en équipe sans effacer pour autant l'autonomie et le positionnement du candidat.

- **Relier théorie et pratique :** deux écueils symétriques guettent le dossier :

- celui de la théorie non inspirée par une pratique et ses résultats ;
- celui de la pratique non éclairée ni justifiée par une théorie.

Dans tous les cas, c'est bien à travers ce lien entre connaissance théorique et savoir-faire que l'expertise des candidats peut se manifester. À l'inverse, lorsque les activités sont présentées de manière descriptive et anecdotique, elles ne permettent pas de révéler l'expertise attendue. Il s'agit de privilégier le recul et la distanciation, l'analyse, de mettre en relief « l'innovation » (de quelque nature qu'elle soit, managériale, technique, conceptuelle...) et d'évaluer les activités présentées.

Concernant le compte rendu d'expérience professionnelle, la fiche 2.2.C vise à faire une liaison entre le déclaratif des tableaux et les activités dont le but est de démontrer le processus d'acquisition des compétences. Elle doit permettre d'expliquer les choix, les périodes clés, les valeurs et motivations qui animent le candidat pour conduire les missions mobilisant les compétences du référentiel de CTPS.

Les concepts mobilisés doivent être définis et justifiés. Ainsi, un candidat qui affirme être un expert ne peut convaincre le jury que s'il produit des éléments suffisamment personnels, étayés et distanciés.

- **Problématiser de manière active les deux activités :** les traiter comme des « projets » (diagnostic, conception, réalisation, évaluation), identifier les relations avec l'environnement et les divers acteurs (réseau), ne pas se limiter à la problématique prescrite, mais construire un questionnement « singulier » qui peut d'ailleurs aller jusqu'à interroger la problématique « officielle ». Une telle interrogation – légitime voire nécessaire - est une modalité de passage du travail prescrit au travail réel.

Il est recommandé aux candidats d'identifier des actions distinctes, initiées par une problématique, organisées dans un processus et un environnement déterminé, et, en toute hypothèse, d'éviter le bilan de cinq ou dix ans de pratiques professionnelles racontées « au fil de l'eau », avec des savoirs théoriques plaqués et non articulés.

- **Intégrer le rôle essentiel du « référentiel métier du corps des CTPS » et des compétences attendues**, auxquels il faut toujours se rapporter, aussi bien dans la construction générale du dossier (3 parties : formation, expériences professionnelles et activités), que dans la rédaction des deux activités ou encore dans la présentation orale.

S'il est indispensable de s'adosser en permanence aux compétences requises par le référentiel métier de CTPS, il convient aussi de démontrer que ces compétences sont réellement mises en œuvre dans sa pratique professionnelle. Il s'agit d'analyser comment elles se sont construites, consolidées, complétées au fil du temps, de préciser comment leur transfert dans d'autres contextes professionnels est possible, de savoir se situer et évaluer l'impact de ses actions au sein des organisations (en particulier si l'action est collective), de s'interroger si les outils et projets développés se sont inscrits dans un processus de changement et sont réellement innovants.

- **Relire son dossier** d'une part, pour vérifier la lisibilité de la mise en perspective voulue par le rédacteur (cohérence des différentes parties, problématiques posées, distanciation, dosage équilibré entre théorie et pratique etc.) ; d'autre part, pour veiller à la qualité orthographique et remédier aux passages peu intelligibles. Tous les éléments du dossier comptent.

## 4.2 Pour l'épreuve d'admission

D'une manière générale, les questions posées aux candidats par le jury sont ciblées sur leur mobilité professionnelle, leurs modes d'action, leur analyse des difficultés rencontrées, leur posture, la justification des choix opérés, les stratégies mises en œuvre ainsi que les ressources et outils mobilisés.

Les candidats ont tous respecté les conditions imposées par l'exercice. Globalement les temps impartis étaient pleinement utilisés. Même si on ne peut nier le stress généré par cette épreuve délicate, tous les candidats ont assuré leur prestation avec sérénité et beaucoup avec brio. Les exposés reflétaient bien la personnalité et le parcours des candidats.

Un certain nombre ont dû suivre une formation qui leur préconisait une présentation en trois points forts (trois temps, trois moteurs, trois valeurs, trois fils...). Ce formatage n'a toutefois pas nui à la qualité des interventions qui étaient toutes travaillées.

Les trois questions peuvent être traitées dans l'ordre choisi par le candidat mais généralement elles sont reprises dans l'ordre proposé pour la préparation (celui du dossier type).

On constate peu de « hors sujet » même si certaines réponses pouvaient sembler courtes et non abouties. Les candidats ont tous fait montre d'une bonne écoute des questions posées par le jury et de maîtrise de l'oral et des interactions. Les échanges sont généralement fluides, les réponses sont construites et cohérentes.

### 4.2.1 Les points forts constatés

Les meilleurs candidats portent un discours centré sur la construction et l'exercice d'une expertise, en sachant combiner l'ambition pour les actions portées, avec la modestie et l'absence de forfanterie.

Une bonne prise de distance (allant parfois jusqu'au trait d'humour) et la démonstration d'une réelle hauteur de vue sont généralement les signes d'une réelle expertise.

Certains réussissent un traitement des questions qui s'enrichissent les unes les autres : complément d'information, illustration plus développée d'un point abordé antérieurement, logique de progression en faisant des liens entre les questions...

Les développements qui combinent de manière pertinente des illustrations et des références théoriques sont appréciés. Les candidats sachant se saisir des questions pour démontrer leur expertise en enrichissant les éléments de leur dossier sont appréciés.

#### 4.2.2 *Les points faibles relevés*

Les prestations orales consistent parfois en une présentation redondante au regard du dossier écrit, apportant peu de nouveauté et parfois tenant trop d'un CV. Un manque de démonstration des compétences et de la maîtrise attendues d'un CTPS est observé.

Les questions sont traitées « a minima » sans apporter d'ouverture, sans expliciter une problématique, ni démontrer le niveau d'expertise attendu. Les réponses sont parfois brèves et insuffisamment étayées, ce qui peut inviter le jury à relancer le candidat afin d'obtenir davantage d'éléments pour la mise en valeur du parcours. À l'inverse, des réponses trop longues, même lorsqu'elles sont structurées, ne permettent pas au jury de cerner suffisamment le candidat, faute de questionnements prévus qui ne peuvent être abordés.

Lors de l'entretien, les réponses aux questions restent trop fermées strictement sur celles-ci ou trop factuelles, sans démontrer une capacité à rebondir sur la question pour prendre de la hauteur, généraliser, modéliser, montrer les compétences détenues.

#### 4.2.3 *Conseils aux candidats et formateurs*

De manière générale, l'épreuve orale, dotée d'un fort coefficient, nécessite de bien intégrer les attendus et le format de l'épreuve, ce qui a été en général le cas. Dans ce cadre formel, le candidat ne doit pas hésiter à se mettre en avant pour démontrer son expertise et à se dévoiler. Il peut piocher dans son expérience en s'éloignant des activités développées dans son dossier pour illustrer ses réponses aux questions, qui doivent intégrer les éléments prouvant que les compétences du référentiel CTPS sont acquises.

Le candidat doit démontrer sa spécificité, sa richesse, sa personnalité. Il convient d'éviter le formatage, les présentations standardisées, que peuvent induire les formations aux techniques d'entretien.

- **La soutenance du dossier par le candidat**

La soutenance du dossier doit permettre au candidat de donner du sens à sa trajectoire professionnelle, de présenter une problématique éclairant les choix opérés, d'établir le lien entre son parcours de formation, ses expériences professionnelles et le choix des activités, en précisant l'inscription de chacune d'elles dans une problématique clairement exposée. Des présentations audacieuses, originales en présentant une autre perspective du dossier, ont contribué à donner du relief au parcours du candidat.

Il s'agit d'analyser les compétences mises en œuvre tout au long d'un parcours professionnel au regard du référentiel CTPS, et de ne pas se limiter à décrire les profils de poste ou les missions prescrites.

Le candidat doit éviter le discours appris et débité mécaniquement : il s'agit à la fois d'être clair, pertinent et naturel.

Cet exercice constitue souvent le point fort des candidats qui doivent l'aborder avec une certaine liberté sur le fond et la forme, mettant en évidence la part respective de leur engagement

professionnel, leur environnement, leur motivation par rapport au concours, les activités choisies ainsi que les valeurs qui les portent.

- **Les réponses des candidats aux trois questions écrites posées par le jury**

Il convient pour le traitement des trois questions que le candidat, au préalable, les situe en les replaçant dans leur contexte et en les problématisant, si nécessaire, avant de construire une réponse. L'alternance d'arguments théoriques adaptés et d'illustrations pratiques, concrètes et incarnées issues des expériences des candidats pour soutenir le propos constitue une plus-value, lorsque le propos reste fluide.

L'appel à d'autres expériences dans d'autres contextes que celui d'où émane strictement la question, pourrait être plus utilisé.

Au-delà des réponses strictes aux questions proposées, le candidat a la possibilité de faire valoir les événements qui concourent à la genèse de ses positions, de ses valeurs, de son expertise. Il offre ainsi au jury des pistes possibles pour enrichir l'échange plus libre qui suit.

- **L'échange avec le jury**

C'est plutôt lors de cet échange interactif que les candidats « apparaissent ». Les propos sont perçus comme plus fluides que dans les phases préparées, les illustrations plus spontanées gagnent dans leur impact. Cette phase de l'entretien est déterminante pour permettre au jury d'évaluer le degré de prise de recul du candidat sur son parcours et ses perspectives professionnelles. La connaissance assumée de son expertise est un atout indéniable, qui permet au candidat de se positionner dans ses analyses, et donc de les partager avec le jury. Les exposés trop techniques n'ouvrent pas le champ de leur projection et de leur utilisation future.

Les candidats présentent des parcours riches et variés, des expériences singulières intéressantes. L'oral d'admission est une opportunité de les présenter, de les discuter, de les illustrer, pour laisser le jury envisager des perspectives, comme des prolongements à ces parcours.

En pratique, le jury invite les candidats à :

- se préparer à l'épreuve par la lecture d'ouvrages ou de documents relatifs à la démarche de la reconnaissance des acquis de l'expérience et de la validation des acquis de l'expérience ;
- analyser de façon approfondie le référentiel du CTPS ;
- s'entraîner à l'entretien et aux échanges avec le jury pour apporter des réponses distanciées, argumentées et dynamiques ;
- se familiariser avec l'analyse des activités, au-delà du déclaratif du type « je suis expert » pour soutenir son dossier en témoignant d'une implication et d'un engagement en restant authentique et cohérent ;
- procéder à des choix en connaissance de cause pour traiter les 3 questions, dans l'ordre ou non, au regard du contenu de l'exposé préalable (éviter les redondances) ;
- ne pas hésiter à modifier l'angle de présentation de la soutenance de 15 mn au vu des questions remises avant la préparation ;
- pour chaque question, préparer une réponse construite et problématisée, étayée par les savoirs expérimentiels mais aussi théoriques ciblés ;
- contrôler son temps et s'entraîner pour cela.

**Enfin, le jury rappelle qu'il est utile d'avoir à l'esprit :**

- qu'un « technicien » de haut niveau n'est pas nécessairement un « expert » au sens du référentiel CTPS ;

- qu'il n'est pas suffisant d'énoncer ses compétences, dans les domaines d'expertise du référentiel métier de CTPS, mais qu'il convient de les démontrer par des preuves à la fois pratiques et théoriques ;
- qu'il convient d'éviter les deux écueils symétriques tant à l'écrit qu'à l'oral : celui de la théorie sans qu'elle soit référée à la pratique et celui de la pratique non éclairée ni soutenue par l'analyse ;
- qu'il s'agit d'être le « meilleur », sur le fond comme sur la forme, parmi les candidats qui sont tout autant compétents dans leur domaine. Le rôle du jury ne consiste pas uniquement à évaluer et à noter mais bien à classer et à hiérarchiser quotidiennement les candidats jusqu'au dernier jour de chacune des épreuves, au regard des critères d'évaluation arrêtés souverainement par le jury.

# REMERCIEMENTS

## Membres du jury

### **Vice-présidente :**

Mme Annie LAMBERT MILON

### **Coordonnateurs :**

Mme Virginie BOISSY

Mme Charlotte CHELLE

M. Albin SIRVEN

M. Guillaume STOECKLIN

### **Correcteurs :**

M. Max BRESSOLIN

M. Cédric CHAUMOND

Mme Léna CLEMENT

M. Philippe GRAILLE

M. Gérald GUENELON

M. Frédéric IMBERT

Mme Stéphanie HOCDE LABAUD

M. Antoine LE BELLEC

Mme Anne MICHONNEAU

Mme Mailys MONIN

Mme Corinne NAVARRO

Mme Frédérique POLLET

M. Christophe ROUFFET

Mme Chloé SALAUN BECU

M. Laurent SATABIN

M. Jean SAVARINO

Mme Nicole SUAREZ

M. Jean-Yves TAYAC

Mme Maria Angelica TRINDADE MARINHO  
CHADEAU

Mme Geraldine ZIMMERMANN

## Direction générale des ressources humaines

Mme Amandine LORMIER, Cheffe de section des concours de l'encadrement et de jeunesse et sports

M. Thibault JOURD'HUI, Gestionnaire des concours jeunesse et sports

## CREPS de Reims

M. Fabien POIS, directeur-adjoint du CREPS

Mme Angélique HUCHETTE, M. Jean-François COIFFE, chargés d'accueil

# ANNEXES

## **ANNEXE 1 : Les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs définies par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008**

« La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,

Arrêtent :

### **Art. 1**

Le concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs prévu au 2° de l'article 6 du décret du 24 mars 2004 susvisé comporte, pour la voie ouvrant sur le domaine du sport et pour la voie ouvrant sur le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, une phase d'admissibilité et une phase d'admission :

#### *I. - Phase d'admissibilité*

La phase d'admissibilité consiste en une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi au regard du référentiel métier défini en annexe du présent arrêté et selon le domaine de recrutement choisi par le candidat au moment de son inscription ; cette épreuve est affectée du coefficient 3.

#### *II. - Phase d'admission*

La phase d'admission, d'une durée d'une heure, consiste en une audition par le jury, précédée d'un temps de préparation de quarante-cinq minutes, des candidats admissibles ayant pour point de départ le dossier de candidature basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle élaboré pour la première épreuve d'admissibilité. Cette audition se déroule en deux temps : le premier, d'une durée de quinze minutes maximum, permet au candidat de soutenir son dossier de candidature ; le second, d'une durée de quarante-cinq minutes, consiste pour le candidat à échanger avec le jury en répondant à trois questions destinées à approfondir les éléments contenus dans le dossier ; ces questions formulées par le jury auront été soumises au candidat au début du temps de préparation. Cette épreuve est affectée du coefficient 5.

### **Art. 2**

Le nombre de places mises au concours et leur répartition entre le domaine du sport et le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des sports et du ministre chargé de la fonction publique.

Les dates d'ouverture du concours, les modalités d'inscription et les centres d'épreuve sont fixés par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

### **Art. 3**

Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 100. Chaque note est multipliée par son coefficient tel qu'il est fixé dans l'article 1er du présent arrêté.

### **Art. 4**

L'épreuve d'admissibilité fait l'objet d'une double correction.

#### **Art. 5**

*Le président du jury est nommé par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Les membres du jury sont nommés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sur proposition du président du jury.*

*Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs. Il opère, s'il y a lieu, la péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examineurs et procède à la délibération finale.*

#### **Art. 6**

*A l'issue de l'épreuve d'admissibilité et après délibération, le jury établit, par ordre alphabétique, pour chaque domaine, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission.*

#### **Art. 7**

*A l'issue de l'épreuve d'admission et après délibération, le jury dresse, par ordre de mérite, pour chaque domaine, la liste de classement des candidats proposés à l'admission ainsi que la liste complémentaire. Les candidats qui ont obtenu un total de points identique sont départagés au profit de celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.*

*Le ministre chargé de la jeunesse et des sports arrête, dans l'ordre de mérite et pour chaque domaine défini à l'article 1er du décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 susvisé, les listes des candidats déclarés admis au concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.*

#### **Art. 8**

*La nature et les modalités d'organisation des épreuves qui le nécessitent sont précisées dans les annexes I et II du présent arrêté. Les deux annexes feront l'objet d'une publication intégrale au Journal officiel de la République française.*

#### **Art. 9**

*Lors des épreuves, il est interdit aux candidats :*

- d'introduire dans le lieu des épreuves tout document ou note quelconque à l'exception, lors de l'épreuve d'admission, du dossier prévu à l'article 1er ;*
- de communiquer entre eux ou de recevoir quelque renseignement que ce soit ;*
- de sortir de la salle sans autorisation.*

*Les candidats doivent se prêter aux surveillances et vérifications nécessaires.*

#### **Art. 10**

*Aucune sanction immédiate n'est prise en cas de constatation de flagrant délit ; le surveillant établit un rapport qu'il transmet au président du jury.*

#### **Art. 11**

*Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement des épreuves entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions pénales en vigueur. Cette exclusion est prononcée par le jury, qui peut en outre proposer au ministre chargé de la jeunesse et des sports l'interdiction temporaire ou définitive de se présenter à un concours ultérieur. Aucune décision ne peut être prise sans que l'intéressé n'ait été convoqué et mis à même de présenter sa défense.*

#### **Art. 12**

*Le directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »*

## **ANNEXE 2 : Le référentiel métier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (Annexe de l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs)**

### **Définition du métier**

Cadre supérieur du ministère en charge de la jeunesse et des sports exerçant, à partir d'un domaine d'activités ou d'un champ disciplinaire, des fonctions d'expertise technique et pédagogique, de coordination et de recherche, de formation, d'ingénierie, de conception et d'évaluation de la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

### **Missions partagées par tous les conseillers**

Expertise de haut niveau dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Analyse de problématiques complexes, réalisation de diagnostics pluridimensionnels. Etude, recherche, formation et ingénierie de formation.

Conception et élaboration d'études prospectives, mise en œuvre d'actions et évaluation des politiques publiques dans son domaine d'activités.

### **Missions spécifiques au domaine du sport**

Management opérationnel d'équipes d'athlètes et/ou de cadres.

Coordination d'équipes techniques et pédagogiques (équipes techniques régionales, conseillers techniques, etc.).

Entraînement de publics spécifiques, notamment les sportifs de haut niveau. Formation des cadres sportifs, notamment des entraîneurs.

### **Missions spécifiques au domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

Animation de réseaux nationaux ou territoriaux sur des thématiques intéressant les actions et les champs de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

Formation de professionnels et de bénévoles dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

### **Activités principales**

En matière de coordination technique et pédagogique :

- d'équipes de projets ou de pôles ressources ;
  - d'équipes nationales, territoriales ou de réseaux ;
  - de dispositifs : de formation, de recherche, d'intervention, territoriaux, etc.
- Interventions spécialisées dans un champ donné.

Ingénierie de systèmes opérationnels, de programmes d'actions et de dispositifs de formation.

Mise en œuvre des politiques publiques en cohérence avec les situations et les acteurs territoriaux.

Conduite et publication d'études ou de recherches appliquées.

Représentation et intervention auprès de services de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'autres organismes.

### **Activités principales spécifiques du domaine du sport**

Conception et mise en œuvre des projets propres à la discipline ou aux disciplines concernées.

Coordination de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques sportives ministérielles, fédérales et territoriales.

Interventions spécialisées dans l'entraînement de haut niveau et la formation de cadres.

### **Activités principales spécifiques du domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

Conception et mise en œuvre des projets selon la spécialité (cf. arrêté du 5 mai 2004). Coordination technique et pédagogique pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques nationales ou territoriales de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.

#### **Compétences requises**

##### 1. En matière d'expertise et de conseil

Analyser des problématiques complexes.

Réaliser des diagnostics pluridimensionnels tenant compte des politiques publiques, des territoires et des publics concernés, des stratégies des structures et de leurs acteurs (associations, fédérations, ligues, etc.).

Développer un projet de sa conception à son évaluation. Concevoir et utiliser des systèmes d'intervention et de formation.

Conduire des missions de nature transversale et/ou disciplinaire et/ou spécialisée. Rendre opérationnels et modélisables les résultats d'une expertise ou d'une analyse.

Maintenir à son degré le plus élevé ses connaissances et ses compétences dans ses domaines d'activités.

##### 2. En matière de conception des politiques publiques

Construire des systèmes d'interventions complexes.

Proposer des solutions opérationnelles et adaptées permettant de prendre des décisions dans un environnement complexe.

Construire des stratégies d'actions et/ou d'intervention prenant en compte les ressources et les contraintes humaines, culturelles, techniques, financières et économiques, organisationnelles.

##### 3. En matière de coordination

Gérer des situations relationnelles liées à l'activité. Mobiliser les ressources et les compétences disponibles.

Prendre la parole en public et soutenir une argumentation contradictoire. Conduire et animer une équipe de projet, de pairs, de partenaires.

Adapter son attitude et son discours à une situation donnée. Travailler en partenariat.

Mobiliser les acteurs internes et externes.

##### 4. En matière de production

Produire des rapports, des études, des comptes rendus de missions, etc. Conduire et publier des recherches appliquées.

Concevoir, mettre en œuvre et piloter un dispositif d'évaluation.

#### **Connaissances approfondies associées**

##### 1. Disciplinaires

Histoire et culture du champ de la jeunesse et des sports dans ses dimensions institutionnelles et partenariales.

Histoire et culture :

- dans le domaine des APS et du mouvement sportif pour les CTPS « sport » ;
- dans les champs d'intervention relatifs à la jeunesse et à l'éducation populaire pour les CTPS « jeunesse ».

Histoire et analyse des politiques publiques nationales et territoriales dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Connaissances des institutions et des programmes européens en lien avec le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative ou le domaine du sport.

Sociologie des organisations.

Psychologie relationnelle et comportementale.

## 2. Méthodologiques

Systemes d'information, de documentation et de formation. Techniques d'évaluation.

Techniques de gestion et de processus complexes. Outils et méthodes de communication.

Connaissances juridiques, techniques et pédagogiques relevant de son domaine d'expertise. Conduite de projets.

Fonctions et emplois types liés à l'exercice du métier

Conseiller technique, chargé de mission.

Coordonnateurs de programmes, d'études ou de projets. Coordonnateur de la politique régionale dans son domaine d'activités.

Responsable d'un secteur d'activités (développement de politiques spécifiques, formation des cadres, haut niveau, structuration sportive).

Responsable de département ou d'unités fonctionnelles. Responsable d'un pôle ressource.

Directeur technique national, directeur technique national adjoint. Entraîneur national.

Directeur des équipes de France. Correspondant du sport de haut niveau.

## **ANNEXE 3 : Arrêtés relatifs à l'ouverture des concours de la session 2023**

### **Arrêté du 11 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

#### Arrêté du 11 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

NOR : MENH2228777A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques en date du 11 octobre 2022, est autorisée au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dans les domaines du « sport » et de la « jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/concours-interne-de-recrutement-de-conseiller-technique-et-pedagogique-superieur-ctps-308155> du mardi 18 octobre 2022, à partir de 12 heures, au vendredi 18 novembre 2022, 12 heures, heure de Paris.

Après avoir validé leur inscription, les candidats reçoivent un courriel de confirmation d'inscription. Ce courriel précise notamment au candidat les modalités pour accéder aux documents relatifs à son inscription (connexion à son espace candidat pour prendre connaissance de son récapitulatif d'inscription et demande de pièces justificatives).

Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le vendredi 18 novembre 2022 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le vendredi 18 novembre 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander le dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France.

Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit :

- Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ;
- Wallis-et-Futuna : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie (Caen).

Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Les candidats devront transmettre en vue de l'épreuve d'admissibilité et de l'épreuve d'admission un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de RAEP.

Le dossier de RAEP devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le vendredi 27 janvier 2023, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, <https://www.ars.sante.fr>, à la rubrique « Toutes les ARS ».

Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts.

## ANNEXE

### DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SUPÉRIEURS

*A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription*

Session 2023

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M. , Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
<b>COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU DOMAINE CHOISI</b>	
SPORT <input type="checkbox"/> JEUNESSE, ÉDUCATION POPULAIRE, VIE ASSOCIATIVE <input type="checkbox"/>	
<p>La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.</p> <p>Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le vendredi 18 novembre 2022, le cachet de la poste faisant foi.</p>	

Fait à ....., le .....  
*Signature*

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

**Arrêté du 10 novembre 2022 modifiant les conditions d'organisation du concours ouvert par arrêté du 11 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Arrêté du 10 novembre 2022 modifiant les conditions d'organisation du concours ouvert par arrêté du 11 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

NOR : *MENH2232130A*

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques en date du 10 novembre 2022, les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs sont modifiées comme suit :

I. – La date de clôture des inscriptions au concours précité est prolongée jusqu'au vendredi 2 décembre 2022, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'inscription ou de modification d'inscription le vendredi 2 décembre 2022 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté du 11 octobre 2022 précité. Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le vendredi 2 décembre 2022, le cachet de la poste faisant foi.

II. – La date limite de téléversement dans l'application Cyclades du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) que doivent réaliser les candidats est prolongée jusqu'au mardi 4 avril 2023, 23 h 59 (heure de Paris).

**ANNEXE 4 : Arrêté du 21 novembre 2022 portant nomination du président du jury du concours interne des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ouverts au titre de la session 2023**

NOR : MENH2234354A

Arrêté du 21-11-2022

MENJ - MSOJP - DGRH D1

---

Vu décret n° 2004-272 du 24-3-2004 modifié ; arrêté du 1-7-2008 ; arrêté du 11-10-2022 ;  
proposition du directeur général des ressources humaines

**Article 1** - Bruno Béthune, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs au titre de la session 2023.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 21 novembre 2022

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,  
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,  
Florence Dubo

## **ANNEXE 5 : Arrêté du 24 mars fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 5 mai 2004 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 modifié autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu les propositions du président du jury,

### **ARRETE**

Article 1 : Le jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est constitué comme suit pour la session 2023 :

#### **Président**

M. Bruno BETHUNE  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

#### **Vice-Présidente**

Mme Annie LAMBERT-MILON  
Personne à compétences particulières

Académie de BESANCON

#### **Membres du jury**

Mme Virginie BOISSY  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de TOULOUSE

M. Stéphane BOMBRUN  
Conseiller technique et pédagogique supérieur hors classe

Académie de LYON

M. Gildas BOUVET  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de PARIS

M. Max BRESOLIN  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de CRETEIL

Mme Maria Angélica CHADEAU  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de CRETEIL

M. Cédric CHAUMOND  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de CRETEIL

Mme Charlotte CHELLE  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de BORDEAUX

Mme Léna CLEMENT  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de TOULOUSE

Mme Céline DELHAYE JOVIADO  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de RENNES

Mme Emmanuelle FAURE Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe	Académie de MONTPELLIER
Mme Marie Paule FERNEZ Conseillère technique et pédagogique supérieure classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Philippe GRAILLE Conseiller technique et pédagogique supérieur classe exceptionnelle	Académie de CRETEIL
M. Gérard GUENNELON Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de CLERMONT-FERRAND
Mme Stéphanie HOCDE-LABAU Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie de PARIS
M. Frédéric IMBERT Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de PARIS
Mme Camille KLEIN Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie de REIMS
Mme Sylvie LASSEAUX Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie de PARIS
M. Antoine LE BELLEC Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de MONTPELLIER
Mme Anne MICHONNEAU Inspectrice de la jeunesse et des sports	Académie de PARIS
Mme Mailys MONNIN Inspectrice de la jeunesse et des sports	Académie de RENNES
Mme Corinne NAVARRO Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. David NOLOT Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Odile PETIT Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe	Académie de PARIS
Mme Frédérique POLLET Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie de BORDEAUX
M. Pierre-Yves ROQUEFERE Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de MONTPELLIER
M. Christophe ROUFFET Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de PARIS
M. Jérôme ROUILLAUX Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Chloé SALAUN BECU Inspectrice de la jeunesse et des sports	Académie de LYON
M. Laurent SATABIN Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de MONTPELLIER
M. Jean SAVARINO Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de CRETEIL
M. Albin SIRVEN Personne à compétences particulières	Académie de MONTPELLIER
M. Guillaume STOECKLIN Inspecteur de la jeunesse et des sports	Académie de MONTPELLIER
Mme Nicole SUAREZ Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Jean-Yves TAYAC Personne à compétences particulières	Académie de TOULOUSE
M. Eric VALOGNES Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de MONTPELLIER
M. Lionel VIALON Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de CRETEIL
M. Damien YOU Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de PARIS
Mme Géraldine ZIMMERMANN Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 24 mars 2023

**La sous-directrice du recrutement**

**Nadine COLLINEAU**

## **ANNEXE 6 : Arrêté du 24 mars 2023 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine du sport**



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 5 mai 2004 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2008 fixant les modalités du concours interne de recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 modifié autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu les propositions du président du jury,

**ARRETE**

Article 1 : Le jury du concours interne pour le recrutement des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, dans le domaine du sport, est constitué comme suit pour la session 2023 :

### **Président**

M. Bruno BETHUNE  
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

### **Vice-Présidente**

Mme Annie LAMBERT-MILON  
Personne à compétences particulières

Académie de BESANCON

### **Membres du jury**

Mme Virginie BOISSY  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de TOULOUSE

M. Stéphane BOMBRUN  
Conseiller technique et pédagogique supérieur hors classe

Académie de LYON

M. Gildas BOUVET  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de PARIS

M. Max BRESOLIN  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de CRETEIL

Mme Maria Angélica CHADEAU  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de CRETEIL

M. Cédric CHAUMOND  
Conseiller technique et pédagogique supérieur

Académie de CRETEIL

Mme Charlotte CHELLE  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de BORDEAUX

Mme Léna CLEMENT  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de TOULOUSE

Mme Céline DELHAYE JOVIADO  
Conseillère technique et pédagogique supérieure

Académie de RENNES

Mme Emmanuelle FAURE Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe	Académie de MONTPELLIER
Mme Marie Paule FERNEZ Conseillère technique et pédagogique supérieure classe exceptionnelle	Académie de PARIS
M. Philippe GRAILLE Conseiller technique et pédagogique supérieur classe exceptionnelle	Académie de CRETEIL
M. Gérard GUENNELON Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de CLERMONT-FERRAND
Mme Stéphanie HOCDE-LABAU Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie de PARIS
M. Frédéric IMBERT Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de PARIS
Mme Camille KLEIN Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie de REIMS
Mme Sylvie LASSEAUX Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie de PARIS
M. Antoine LE BELLEC Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de MONTPELLIER
Mme Anne MICHONNEAU Inspectrice de la jeunesse et des sports	Académie de PARIS
Mme Mailys MONNIN Inspectrice de la jeunesse et des sports	Académie de RENNES
Mme Corinne NAVARRO Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. David NOLOT Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Odile PETIT Conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe	Académie de PARIS
Mme Frédérique POLLET Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie de BORDEAUX
M. Pierre-Yves ROQUEFERE Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de MONTPELLIER
M. Christophe ROUFFET Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de PARIS
M. Jérôme ROUILLAUX Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Chloé SALAUN BECU Inspectrice de la jeunesse et des sports	Académie de LYON
M. Laurent SATABIN Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de MONTPELLIER
M. Jean SAVARINO Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de CRETEIL
M. Albin SIRVEN Personne à compétences particulières	Académie de MONTPELLIER
M. Guillaume STOECKLIN Inspecteur de la jeunesse et des sports	Académie de MONTPELLIER
Mme Nicole SUAREZ Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Jean-Yves TAYAC Personne à compétences particulières	Académie de TOULOUSE
M. Eric VALOGNES Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de MONTPELLIER
M. Lionel VIALON Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de CRETEIL
M. Damien YOU Conseiller technique et pédagogique supérieur	Académie de PARIS
Mme Géraldine ZIMMERMANN Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie de PARIS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 24 mars 2023

**La sous-directrice du recrutement**

**Nadine COLLINEAU**

**ANNEXE 7 : Arrêté du 14 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**Arrêté du 14 février 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs**

NOR : SPOH2304449A

Par arrêté de la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques en date du 14 février 2023, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2023, au concours interne pour le recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs est fixé à 10 réparti comme suit :

- domaine « sport » : 8 postes ;
- domaine « jeunesse, éducation populaire et vie associative » : 2 postes.



SG/DGRH  
Sous-direction du recrutement  
Septembre 2023  
[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*